

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

NOUVEAU DÉCRET N° 2026-604 DU 6 JUILLET 2026

 **ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} JANVIER 2027**

Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature harmonise les règles pour les 3 versants de la fonction publique.

Il instaure un cadre commun pour les ASA liées à la parentalité et aux événements familiaux afin d'assurer une égalité de traitement entre les agents publics.

 Les ASA sont des **absences rémunérées** qui ne sont pas déduites des congés annuels.

01 UN NOUVEAU CADRE COMMUN

Le décret harmonise les règles relatives :



à la
parentalité



aux événements
familiaux



pour les
3 versants de la
fonction publique



OBJECTIF : garantir une égalité de traitement
entre les agents publics.

02 À RETENIR

Les ASA sont :

-  des absences rémunérées
-  non déduites des congés annuels
-  désormais encadrées par un texte commun



03 LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

1

ASA DE DROIT

L'employeur ne peut plus les refuser



Mariage



Décès

...

2

ASA SOUMISES AUX NÉCESSITÉS DE SERVICE

Sur autorisation de l'employeur



Garde d'enfant

...

3

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS HORAIRES

Sous réserve de l'autorisation
de l'employeur



Allaitement



Rentrée scolaire

...

04 CE QUE LES COLLECTIVITÉS DOIVENT FAIRE



Avant le 1^{er} janvier 2027



Mettre à jour leur règlement interne
en conformité avec le nouveau cadre.



Prendre ou modifier une délibération
adaptant les règles applicables.



Recueillir l'avis préalable du Comité
social territorial (CST).

05 BON À SAVOIR



Une circulaire de la DGAFP
est annoncée avant l'entrée
en vigueur du décret afin de
préciser certains cas particuliers
et faciliter la mise en œuvre
du dispositif auprès
des employeurs publics.



Les situations particulières feront l'objet
de précisions dans cette circulaire.

L'ESSENTIEL EN 3 POINTS



Harmonisation nationale
des ASA et des aménagements
horaires pour les 3 versants
de la fonction publique.



Évolutions majeures
avec des droits renforcés
pour les agents et une meilleure
prise en compte de la parentalité
et des événements familiaux.



Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2027 :
les collectivités doivent
anticiper et adapter
leurs règles internes.